

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLÉTONS

Extrait du Registre des délibérations

du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20250926-DEL_2025_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 13 septembre 2025

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRÉSENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Stéphanie MAGNE, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jeanne-Marie AMOREIRA, Marie Claude AVELINO, Brigitte LAURENSOU, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT.

PROCURATION(S) : Brigitte LAURENSOU donne procuration à Stéphanie MAGNE.

Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Gérard BRETTE.

Délibération n° 2025-40

Plan de financement de la baie de brassage école

Monsieur le Maire présente aux élus le devis de la société CYBERPOINT concernant l'installation d'une baie de brassage de l'école.

Le montant s'élève à 2 985€ HT.

Il propose le plan de financement suivant :

Conseil départemental CSC 2023-2025 : 746.25€ soit 25%

Il n'y a pas d'autres financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le plan de financement de l'opérations comme indiqué ci-dessus.

Autorise le maire à demander la subvention énoncée ci-dessus au Conseil Départemental de la Corrèze au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

Membres : 14

Présents : 08

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE



La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.